

PROCÈS-VERBAL

De la séance du Conseil communal du 24/02/2016

PRESENTS: PAULET José, Bourgmestre-Président;

CARPENTIER Daniel, BODART Eddy, FONTINOY Paul, SANZOT Annick, Echevins;

BERNARD André, Président du CPAS;

REYSER Dominique, MAHOUX Philippe, COLLOT Francis, BARBEAUX Cécile, LACROIX Simon, DECHAMPS Carine, VAN AUDENRODE Martin, PISTRIN Nathalie, HECQUET Corentin, BOTTON Florent, Conseillers communaux;

BRUAUX Daniel, Directeur général.

EXCUSE: HERMAND Philippe, Conseiller communal

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à **19h30**.

PUBLIC

(1) **BUDGETS 2016 - ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - RÉFORMATION PAR LA TUTELLE - INFORMATION**

Considérant que l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale précise que "toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au receveur communal";

PREND CONNAISSANCE

de l'Arrêté ministériel du Ministre des Pouvoirs Locaux, Monsieur Furlan, du 04 février 2016 qui a examiné et réformé les budgets 2016 ordinaire et extraordinaire de la Commune de Gesves comme suit :

Service Ordinaire

Recettes :

04020/465-48	4.506,71	au lieu de	4.743,91	soit	237,20 en moins
04030/465-48	3.571,00	au lieu de	0,00	soit	3.571,00 en plus
10410/465-02	2.377,47	au lieu de	0,00	soit	2.377,47 en plus
552/161-05	78.794,88	au lieu de	130.000,00	soit	51.205,12 en moins
552/272-01	89.688,75	au lieu de	34.611,00	soit	55.077,75 en plus

Dépenses :

523/332-01	3.000,00	au lieu de	0,00	soit	3.000,00 en plus
000/991-01	356.097,83	au lieu de	353.297,83	soit	2.800,00 en plus

portant le boni général de 36.401,51 à 40.185,41 ;

Service Extraordinaire

Recettes :

790/663-51-20130030	40.766	au lieu de	0,00	soit	40.766 en plus
790/663-51-20150020	0,00	au lieu de	40.766	soit	40.766 en moins
790/961-51-20130030	44.234	au lieu de	0,00	soit	44.234 en plus
790/961-51-20150020	0,00	au lieu de	44.234	soit	44.234 en mois

Dépenses :

790/724-54-20130030	85.000	au lieu de	0,00	soit	85.000 en plus
790/724-54-20150020	0,00	au lieu de	85.000	soit	85.000 en moins

le résultat global restant à 0,00

(2) ZONE DE POLICE - DOTATION COMMUNALE 2016

Attendu que les services communaux de police des communes d'Andenne, Gesves, Ohey, Assesse et Fernelmont ont été regroupés au sein d'une entité pluri-communale dénommée "Zone de Police des Arches;

Considérant qu'au regard de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, les Zones de Police ne peuvent être mises en déficit global, les dotations communales devant y suppléer;

Attendu que le budget 2016 de la Zone de Police des Arches sera voté tout prochainement et que le montant de la dotation nous a été communiqué au préalable pour permettre à la commune de voter le Budget communale 2016;

Considérant qu'en vertu des articles 3331-2, 3331-4 et 1112-30 du Code de la Démocratie Locale, il appartient au Conseil communal de statuer à la fois sur l'approbation des budgets des institutions para-communales et sur l'octroi d'une dotation;

Attendu que dans le strict respect de l'autonomie communale, il convient que les mandataires communaux veillent à exercer totalement leur rôle de contrôle à l'égard des organismes para-locaux et des entités consolidées par la Commune;

Considérant que dans l'attente d'une nouvelle loi de financement pour la police locale, Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux invite les différentes communes à majorer de 0 % le montant des dotations communales telles qu'inscrites dans les budgets ajustés 2015 des zones de police hors augmentation des cotisations dédiées au financement des pensions;

Attendu que conformément à la circulaire budgétaire 2016 les dotations communales 2016 ne présenteront aucune majoration par rapport à celles prévues au budget 2015;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de voter, pour l'année 2016, une dotation communale à la zone de Police des Arches d'un montant de 421.521,55 €.

(3) PLAN D'INVESTISSEMENT 2013-2016 - PHASE III - PRINCIPES ET CAHIER DES CHARGES

Considérant la décision du Conseil du 20 septembre 2013 à savoir :

1. de solliciter la subvention de 436.144,00 € relative au plan d'investissement communal 2013 - 2014 - 2015 - 2016 et de ratifier comme suit le plan d'investissement communal 2013 - 2014 - 2015 - 2016 arrêté le 02 septembre 2013 par le Collège communal ;

<u>FICHE</u>	<u>LOCALISATION</u>	<u>COUT</u>	<u>Exécution</u>
FAULX-LES-TOMBES			
1	Route de Jausse Fonds de France à RN	59.459,40 €	PHASE I
2	Drève des Arches Carrefour château fin bois	45.992,10 €	PHASE II
GESVES			
3	Chemin des Coriats	268.075,50 €	PHASE I
4	Baty Pire. au moins 600 m	256.641,00 €	PHASE II
5	Rue du Haras, entre 2 branches Gde Commune	113.074,50 €	PHASE II
6	Rue Fau Ste Anne, carrefour Féchaire	8.893,50 €	
HALTINNE			
7	Rue de Chaumont-Rue du Vivier Traîne-Traversée du bois	330.202,95 €	
8	Rue de Haltinne - Fin du bois à Coutisse	112.439,25 €	PHASE I
9	Rue de Han	33.668,25 €	

MOZET			
10	Rue du Strouvia	45.992,10 €	PHASE I
11	Try de Goyet	20.963,25 €	
12	Rue de Loyers - De la RN à la place	54.504,45 €	
SOREE			
13	Rue des Bourreliers + 150 m Baibes	71.148,00 €	
14	Chemin de la Forêt - Monfort - Ohey	30.364,95 €	
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT		1.451.419,00 €	

2. de solliciter de l'INASEP la préparation du dossier « Plan d'investissement communal 2013 - 2014 – 2015 - 2016 » afin de compléter les fiches à déposer au SPW DGO1 pour le 15 septembre 2013 ;

3. de désigner l'INASEP comme Auteur de projet pour les fiches qui seront retenues

Considérant que le montant de l'enveloppe de subvention octroyée à la Commune de Gesves, calculée suivant les critères définis dans l'avant-projet de décret, est de l'ordre de 436.144,00€ pour les années 2013 à 2016 correspondant à 50% des travaux à envisager;

Considérant que ce subside est liquidé comme suit :

-1/8 en 2014 soit 54.518,00€ -1/4 en 2017 soit 109.036,00€
-1/4 en 2015 soit 109.036,00€ -1/8 en 2018 soit 54.518,00€
-1/4 en 2016 soit 109.036,00€

Considérant la Circulaire du 11 décembre 2013 nous précisant que les 14 fiches sont éligibles et susceptibles d'être retenues dans notre Plan d'Investissement Communal d'investissement 2013-2016 dans la limite des 300% du subside octroyé, soit 1.308.432,00€ ;

Considérant la décision du Collège Communal du 12 octobre 2015 arrêtant comme suit la phase III du plan d'investissement communal 2013-2016 :

FICHE	LOCALISATION	COÛT	NATURE DES TRAVAUX
GESVES			
6	Rue Fau Ste Anne, carrefour Féchaire	8.893,50 €	Fraiser carrefour Féchaire Réparations localisées Enduit bicouche
HALTINNE			
9	Rue de Han	33.668,25 €	Enduit bicouche
MOZET			
11	Try de Goyet	20.963,25 €	Enduit bicouche
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT PHASE 3		63.525,00 €	

Considérant que le montant des travaux y compris les frais d'étude exécutés pour le PHASE I et la PHASE II est estimé à 840.540,00€ 21% TVA comprise et qu'ainsi notre droit de tirage est déjà amputé de 50% de 840.540,00€ soit 420.270,00€;

Considérant ainsi que le solde de la subvention initiale de 436.144,00 € est estimé à 15.874€;

Vu la décision du Collège Communal du 1er février 2016 proposant au Conseil de mettre en exécution uniquement les fiches 6 & 9 pour la PHASE III du Plan d'Investissement 2013-2016 pour les raisons précitées;

Vu le cahier spécial des charges N° VE-15-2129 relatif au « marché de travaux de rénovation de différentes voiries reprises en Phase III du Plan d'Investissement 2013-2016 » établi par l'auteur de projet, INASEP, Parc industriel, Rue des Viaux 1b à 5100 Naninne pour un montant estimé à 53.966,00€, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (20160013) du budget extraordinaire 2016 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du Directeur Financier exigé a été soumise le 29 janvier 2016;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant l'avis du Directeur Financier remis ce 16 février 2016;

A l'unanimité des membres;

DECIDE

1. de réaliser la Phase III (Fiches 6&9) des travaux de rénovation de différentes voiries de la commune prévue dans le Plan d'Investissement 2013-2016 approuvé par le Conseil le 20/09/2013, pour un montant estimé à 53.966,00€ 21% TVA comprise;

2..d'approuver le cahier spécial des charges N° VE-15-2129 relatif au « marché de travaux de rénovation de différentes voiries reprises en Phase III du Plan d'Investissement 2013-2016 » établi par l'auteur de projet, INASEP, Parc industriel, Rue des Viaux 1b à 5100 Naninne;

3. d'envoyer le dossier technique pour approbation à la DGO1 Direction générale opérationnelle des routes et bâtiments ;

4. de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

5. de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national après approbation de la DGO1 ;

6. d'imputer la dépense relative à ces travaux à l'article 421/731-60 (20160013)du budget extraordinaire 2016;

7. de financer ces travaux par la subvention correspondant à 50% du montant maximal des travaux et pour la part communale par un emprunt à contracter.

(4) PCDR - CONVENTION 4 - FP 1.13 CRÉATION D'ESPACES INTERGÉNÉRATIONNELS ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS - CONVENTION EXÉCUTION 2015A- AUTEUR DE PROJET

Vu la délibération du Conseil communal du 30 juin 2015 décidant de solliciter du Ministre du Développement Rural les conventions DR 4-5-6 activant principalement les fiches :

Convention 4 : FP 1.13 Réaffectation du bâtiment de la Pichelotte à Gesves en lieu d'accueil intergénérationnel et aménagement des abords – Phase 2 pour un montant de 904.739 € TVAC dont 162.008 € TVAC de travaux d'économie d'énergie

Convention 5 : FP 1.12 Diversification de l'offre de logement pour un montant de 864.729 € TVAC

Convention 6 : FP 3.9 Création d'une Maison de l'Environnement, de la nature, du tourisme et de la Ruralité pour un montant de 261.623 € TVAC;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2015 décidant d'approuver la proposition de convention-exécution n°4 relative à la création d'espaces intergénérationnels et aménagement des abords, sur le site de la Pichelotte et chargeant le Collège communal de transmettre ladite proposition de convention signée en double exemplaire ainsi que le présent extrait de délibération signé en double exemplaire pour approbation à la DGO3 - Direction du Développement rural – Service extérieur de Wavre - Division de la Ruralité et des Cours d'eau;

Vu la convention exécution 2015a signée ce 24 novembre 2015 par Monsieur René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région, octroyant un subside de 602.369,50€ (plus 56.702,80€ UREBA) du montant global des travaux et étude estimé à 904.739,00€ 6% TVA comprise;

Etude et travaux	Montant	Part DGO3 (D.R)	Part Communale	UREBA
Tranche 1	500.000,00€	80% - 400.000,00€	20% - 100.000,00€	/
Tranche 2	242.731,00€	50% - 121.365,50€	50% - 121.365,50€	/
Economie d'énergie UREBA	162.008,00€	50% - 81.004,00€	15% - 24.301,20€	35% - 56.702,80€
TOTAL 6% TVAC	904.739,00€	602.369,50€	245.666,70€	56.702,80€

Considérant que la première phase de concrétisation de cette convention consiste en la désignation d'un auteur de projet;

Considérant la convention entre la Commune de GESVES et l'Intercommunale Namuroise de Service publics (INASEP) approuvée par le Conseil communal du 02 juillet 2014, permettant à la Commune de GESVES de recourir au service d'études de l'Intercommunale;

Considérant que les missions particulières d'études et de coordination sécurité santé pourrait-être confiées à l'Inasep conformément à leur proposition N°BT-15-2161 d'un montant estimé à 75.446,20€;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier a été envoyé ce 28 janvier 2016;

Considérant l'avis du Directeur Financier remis ce 10 février 2016;

Considérant que le crédit permettant ces dépenses est prévu à l'article 124/723/60 du budget extraordinaire 2016;

A l'unanimité des membres;

DECIDE

1. d'approuver la convention-exécution n°4 relative à la création d'espaces intergénérationnels et aménagements des abords, sur le site de la Pichelotte, octroyant un subside de 602.369,50€ (plus 56.702,80€ UREBA) du montant global des travaux et étude estimé à 904.739,00€ 6% TVA comprise;

2. de confier les missions particulières d'études et de coordination sécurité santé à l'Inasep conformément à leur proposition N°BT-15-2165 d'un montant estimé à 75.446,20€ amenant le montant total des travaux et honoraires à 980.185,20€;

3. de charger le service Marchés Publics d'envoyer en 5 exemplaires la présente délibération et le contrat auteur de projet signé à la DGO3 - Direction du Développement rural – Service extérieur de Wavre - Division de la Ruralité et des Cours d'eau.

4. d'imputer cette dépense à l'article 124/723/60 du budget extraordinaire 2016;

(5) PCDR - CONVENTION 5 - FP 1.12 CRÉATION DE 5 LOGEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DES ABORDS - CONVENTION EXÉCUTION 2015B- AUTEUR DE PROJET

Vu la délibération du Conseil communal du 30 juin 2015 décidant de solliciter du Ministre du Développement Rural les conventions DR 4-5-6 activant principalement les fiches :

Convention 4 : FP 1.13 Réaffectation du bâtiment de la Pichelotte à Gesves en lieu d'accueil intergénérationnel et aménagement des abords – Phase 2 pour un montant de 904.739 € TVAC dont 162.008 € TVAC de travaux d'économie d'énergie

Convention 5 : FP 1.12 Diversification de l'offre de logement pour un montant de 864.729 € TVAC

Convention 6 : FP 3.9 Création d'une Maison de l'Environnement, de la nature, du tourisme et de la Ruralité pour un montant de 261.623 € TVAC;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2015 décidant d'approuver la proposition de convention-exécution n°5 relative à la création de 5 logements et aménagement des abords, sur le site de la Pichelotte et chargeant le Collège communal de transmettre ladite proposition de convention signée en double exemplaire ainsi que le présent extrait de délibération signé en double exemplaire pour approbation à la DGO3 - Direction du Développement rural – Service extérieur de Wavre - Division de la Ruralité et des Cours d'eau;

Vu la convention exécution 2015b signée ce 24 novembre 2015 par Monsieur René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région, octroyant un subside de 432.364,50€ soit 50% du montant global des travaux et étude estimé à 864.729,00€ 6% TVA comprise;

	Montant	Part DGO3 (D.R)	Part Communale	UREBA
Etude et travaux	864.729,00€	50% - 432.364,50€	50% -432.364,50€	/
Economie d'énergie UREBA	/	/	/	/
TOTAL 6% TVAC	864.729,00€	432.364,50€	432.364,50€	/

Considérant que la première phase de concrétisation de cette convention consiste en la désignation d'un auteur de projet;

Considérant la convention entre la Commune de GESVES et l'Intercommunale Namuroise de Service publics (INASEP) approuvée par le Conseil communal du 02 juillet 2014, permettant à la Commune de GESVES de recourir au service d'études de l'Intercommunale;

Considérant que les missions particulières d'études et de coordination sécurité santé pourrait-être confiées à l'Inasep conformément à leur proposition N°BT-15-2165 d'un montant estimé à 81.674,50€;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier a été envoyé ce 28 janvier 2016;

Considérant l'avis du Directeur Financier remis ce 10 février 2016;

Considérant que le crédit permettant ces dépenses est prévu à l'article 124/723/60 du budget extraordinaire 2016;

A l'unanimité des membres;

DECIDE

1. d'approuver la convention-exécution n°5 relative à la création de 5 logements et aménagement des abords, sur le site de la Pichelotte, octroyant un subside de 432.364,50€ soit 50% du montant global des travaux et étude estimé à 864.729,00€ 6% TVA comprise;

2. de confier les missions particulières d'études et de coordination sécurité santé à l'Inasep conformément à leur proposition N°BT-15-2165 d'un montant estimé à 81.674,50€ amenant le montant total des travaux et honoraires à 1.068.770,27€;

3. de charger le service Marchés Publics d'envoyer en 5 exemplaires la présente délibération et le contrat auteur de projet signé à la DGO3 - Direction du Développement rural – Service extérieur de Wavre - Division de la Ruralité et des Cours d'eau.

4. d'imputer cette dépense à l'article 124/723/60 du budget extraordinaire 2016.

(6) PCDR - CONVENTION 6 - FP 3.9 -AMÉNAGEMENT D'UNE MAISON DE LA RURALITÉ ET DE LA NATURE - CONVENTION EXÉCUTION 2015C- AUTEUR DE PROJET

Vu la délibération du Conseil communal du 30 juin 2015 décidant de solliciter du Ministre du Développement Rural les conventions DR 4-5-6 activant principalement les fiches :

Convention 4 : FP 1.13 Réaffectation du bâtiment de la Pichelotte à Gesves en lieu d'accueil intergénérationnel et aménagement des abords – Phase 2 pour un montant de 904.739 € TVAC dont 162.008 € TVAC de travaux d'économie d'énergie

Convention 5 : FP 1.12 Diversification de l'offre de logement pour un montant de 864.729 € TVAC

Convention 6 : FP 3.9 Création d'une Maison de l'Environnement, de la nature, du tourisme et de la Ruralité pour un montant de 261.623 € TVAC;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2015 décidant d'approuver la proposition de convention-exécution n°6 relative à l'aménagement d'une maison de la Ruralité et de la Nature, sur le site de la Pichelotte et chargeant le Collège communal de transmettre ladite proposition de convention signée en double exemplaire ainsi que le présent extrait de délibération signé en double exemplaire pour approbation à la DGO3 - Direction du Développement rural – Service extérieur de Wavre - Division de la Ruralité et des Cours d'eau;

Vu la convention exécution 2015c signée ce 30 novembre 2015 par Monsieur René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région, octroyant un subside de 209.298,40€ soit 80% du montant global des travaux et étude estimé à 261.623,00€ 6% TVA comprise;

	Montant	Part DGO3 (D.R)	Part Communale	UREBA
Etude et travaux	261.623,00€	80% - 209.298,40€	20% -52.324,60€	/
Economie d'énergie UREBA	/	/	/	/
TOTAL 6% TVAC	261.623,00€	209.298,40€	52.324,60€	/

Considérant que la première phase de concrétisation de cette convention consiste en la désignation d'un auteur de projet;

Considérant la convention entre la Commune de GESVES et l'Intercommunale Namuroise de Service publics (INASEP) approuvée par le Conseil communal du 02 juillet 2014, permettant à la Commune de GESVES de recourir au service d'études de l'Intercommunale;

Considérant que les missions particulières d'études et de coordination sécurité santé pourrait-être confiées à l'Inasep conformément à leur proposition N°BT-15-2163 d'un montant estimé à 23.783,98€;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier a été envoyé ce 28 janvier 2016;

Considérant l'avis du Directeur Financier remis ce 10 février 2016;

Considérant que le crédit permettant ces dépenses est prévu à l'article 124/723/60 du budget extraordinaire 2016 pour couvrir les honoraires et le sera en 2017 pour couvrir les travaux;

A l'unanimité des membres;

DECIDE

1. d'approuver la convention-exécution n°6 relative à l'aménagement d'une maison de la Ruralité et de la Nature, sur le site de la Pichelotte, octroyant un subside de 209.298,40€ soit 80% du montant global des travaux et étude estimé à 261.623,00€ 6% TVA comprise;

2. de confier les missions particulières d'études et de coordination sécurité santé à l'Inasep conformément à leur proposition N°BT-15-2163 d'un montant estimé à 23.783,98€ amenant le montant total des travaux et honoraires à 285.406,98€;

3. de charger le service Marchés Publics d'envoyer en 5 exemplaires la présente délibération et le contrat auteur de projet signé à la DGO3 - Direction du Développement rural – Service extérieur de Wavre - Division de la Ruralité et des Cours d'eau.

4. d'imputer cette dépense à l'article 124/723/60 du budget extraordinaire 2016.

(7) FICHE PROJET 1.12 DU PCDR - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE FAULX-LES TOMBES 3°CONVENTION - COMMANDE VIA LE MARCHÉ DU BEP POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE PAIRE DE CONTENEURS ENTERRÉS

Vu la décision du collège communal prise en séance du 8 juin 2015 à savoir entre autres:

5. d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit Nonet S.A., F. Steignier, 54 à 5170 Bois-De-Villers, pour le montant d'offre contrôlé de 262.151,97 € hors TVA ou

317.203,88 €, 21% TVA comprise.

7. de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-60/20120015 du budget extraordinaire 2015;

8. de solliciter du BEP leur intervention pour installer des bulles enterrées.

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° VE-13-1213 ;

Considérant que suite à la réunion de chantier de ce 11 février 2016, en présence de l'administration communale, du BEP et de l'INASEP, afin de pouvoir bénéficier des subsides de FOST + de nouveau disponibles pour l'installation des bulles à verre enterrées, il a été décidé de supprimer le poste 67 y correspondant du marché avec l'accord de l'Entreprise;

Q en -	-	€ 16.400,00
Total HTVA	=	€ -16.400,00
TVA	+	€ -3.444,00
TOTAL	=	€ -19.844,00

Considérant que le montant total de cet avenant réduit de 6,26% le montant d'attribution du marché, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 245.751,97 € hors TVA ou 297.359,88 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le BEP propose, suivant le marché public réalisé, de fournir et d'installer une paire de conteneurs pour un montant estimé à 14.517,58€,21% TVAC pour lequel FOST+ intervient à hauteur de 50% soit 7.258,79€;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60/20120015 du budget extraordinaire 2016;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

A l'unanimité des membres;

DECIDE

1. de passer commande via le marché du BEP pour la fourniture et l'installation d'une paire de conteneurs pour un montant estimé à 14.517,58€,21% TVAC pour lequel FOST+ intervient à hauteur de 50% soit 7.258,79€;

2. d'imputer cette dépense à l'article 421/731-60/20120015 du budget extraordinaire 2016.

(8) PATRIMOINE - DEMANDE D'ACHAT D'UN EXCÉDENT DE VOIRIE SIS RUE DU TRONQUOY À MOZET (J-C F)

Vu le courrier daté du 02/12/2015 par lequel Monsieur Jean-Claude FONTINOY nous informe de son intérêt pour l'achat d'un excédent de voirie reliant la rue du Tronquoy au ruisseau du même nom, et séparant la propriété des demandeurs de celle de Madame Valérie FONTINOY ;

Considérant que cet excédent de voirie de n'a pas d'utilité particulière pour la Commune ;

A l'unanimité des membres;

DECIDE

1. de donner un accord de principe favorable quant à la vente de cet excédent de voirie aux conjoints Fontinoy-Damas et Fontinoy Valérie
2. de procéder à sa désaffectation
3. de charger l'INASEP des divers relevés et autres plans
4. de charger le CAI de procéder à l'estimation vénale de ce bien
5. d'informer les acheteurs que tous les frais seront à leur charge exclusive.

(9) ACHAT D'UN COPY-PRINTER RICOH AFICIO MP 3003 SP À DESTINATION DU SERVICE FINANCES

Ce point a été retiré en séance pour les motifs évoqués au point 11.

(10) ACHAT D'UN COPY-PRINTER RICOH AFICIO MP 4054 SP À DESTINATION DU SERVICE ENSEIGNEMENT ET DE L'ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOI EN REMPLACEMENT DU COPY-PRINTER MP 6001 SP

Considérant que l'Ecole communale de l'Envol est équipée d'un copy-printer MP 6001 SP dont le contrat de maintenance ne pourra plus être prolongé au-delà du mois de juillet 2016;

Attendu que ce copieur est utilisé pour une moyenne de 430.000 copies par an;

Considérant que la société RICOH est l'adjudicataire du Marché public européen de fournitures relatives aux imprimantes multifonctions lancé par le S.P.W. ;

Considérant que le Conseil communal, en date du 21/02/2008, a passé une convention avec le S.P.W. lui permettant de bénéficier des avantages des marchés publics qu'il a conclus dans le respect de la législation sur les marchés publics ;

Considérant qu'à ce jour nous sommes entièrement satisfaits du matériel (imprimantes et photocopieuses) et des services de la Société RICOH (adjudicataire du marché en cours) ;

Considérant que ce marché public ne prévoit pas de machine équivalente au copy-printer MP 6001 SP;

Considérant qu'il est proposé d'acquérir un photocopieur MP 4054 SP auprès de l'entreprise RICOH pour le montant de 4.860,62 € TVA 21 % comprise, ventilé comme suit :

Photocopieur	2.674,21 € HTVA
Cassette papier 1200 feuilles	283,72€ HTVA
Finisseur - 1000 feuilles SR3140	732,27 € HTVA
Perforation	326,84 € HTVA

Considérant qu'un crédit de 25.000 € est inscrit à l'article 104/742-53/20160002 du budget extraordinaire 2016 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

A l'unanimité des membres;

DECIDE

1. d'acquérir pour les besoins de l'Ecole communale de l'Envol 1 copy-printer MP 4054 SP auprès de l'entreprise Ricoh Belgium NV Medialaan,28 à 1800 Vilvorde, adjudicataire du marché public européen de fournitures relatif aux imprimantes multifonctions lancé par le S.P.W. pour un montant de 4.860,62 € TVA

21 % comprise, ventilé comme suit :

Photocopieur	2.674,21 € HTVA
Cassette papier 1200 feuilles	283,72€ HTVA
Finisseur - 1000 feuilles SR3140	732,27 € HTVA
Perforation	326,84 € HTVA

2. de charger le Collège communal de la commande du nouveau matériel;

3. d'imputer la dépense à l'article 104/742-53/20160002 du budget extraordinaire 2016 pour les fournitures;

4. de financer cette dépense par emprunt;

5. d'imputer les dépenses des taxes Repobel de 33,20 € et Recupel de 0,30 € à l'article 104/123-02 et les dépenses d'entretien et des copies à l'article 722-01/123-12 du budget ordinaire de l'exercice 2016.

(11) ACHAT D'UN COPY-PRINTER RICOH AFICIO MPC 4503 SP À DESTINATION DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE (SERVICES GÉNÉRAUX) EN REMPLACEMENT DU COPY-PRINTER MP 6001 SP

Considérant que l'Administration communale est équipée d'un copy-printer MP 6001 SP dont le contrat de maintenance ne pourra plus être prolongé au-delà du mois de juillet 2016;

Considérant que la société RICOH est l'adjudicataire du Marché public européen de fournitures relatifs aux imprimantes multifonctions lancé par le S.P.W ;

Considérant que le Conseil communal, en date du 21/02/2008, a passé une convention avec le S.P.W. lui permettant de bénéficier des avantages des marchés publics qu'il a conclus dans le respect de la législation sur les marchés publics ;

Considérant qu'à ce jour nous sommes entièrement satisfaits du matériel (imprimantes et photocopieuses) et des services de la Société RICOH (adjudicataire du marché en cours) ;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer le copy-printer MP 6001 SP dont le leasing est venu à échéance et qui ne pourra plus être entretenu à partir du mois de juillet 2016;

Attendu que par souci d'économie, les 2 copieurs installés au service secrétariat général pourront être remplacés par un copieur répondant au service, à savoir:

Photocopieur MPC 4503 SP	3.269,23 € HTVA
Cassette papier 1500 feuilles	283,75 € HTVA
Finisseur livret - 100 feuilles SR3150	913,63 € HTVA
Module télécopieur	241,61 € HTVA
Séparateur copieur/fax/print	67,59 € HTVA
Soit un montant total de 5.778, 73 € TVAC	

Considérant qu'un crédit de 25.000 € est inscrit à l'article 104/742-53/20160002 du budget extraordinaire 2016 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

A l'unanimité des membres;

DECIDE

1. d'acquérir pour les besoins de l'Administration communale (service secrétariat général) 1 copy-printer MPC 4503 SP auprès de l'entreprise Ricoh Belgium NV Medialaan,28 à 1800 Vilvorde, adjudicataire du marché public européen de fournitures relatif aux imprimantes multifonctions lancé par le S.P.W, pour un

montant de 5.778,73 € TVA 21 % comprise, ventilé comme suit :

Photocopieur MPC 4503 SP	3.269,23 € HTVA
Cassette papier 1500 feuilles	283,75 € HTVA
Finisseur livret - 100 feuilles SR3150	913,63 € HTVA
Module télécopieur	241,61 € HTVA
Séparateur copieur/fax/print	67,59 € HTVA

2. de charger le Collège communal de la commande du nouveau matériel;
3. d'imputer la dépense à l'article 104/742-53/20160002 du budget extraordinaire 2016 pour les fournitures;
4. de financer cette dépense par emprunt;
5. d'imputer les dépenses des taxes Reobel de 330,20 € et Recupel de 0,30 € à l'article 104/123-02 et les dépenses d'entretien et des copies à l'article 104/123-12 du budget ordinaire de l'exercice 2016.

(12) DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAL VERS LE COLLÈGE COMMUNAL EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS (BUDGET ORDINAIRE) - DÉCRET DU 17 DÉCEMBRE 2015 - MODIFICATION DU CDLD

Vu le Décret du 17 décembre 2015, entré en vigueur le 5 janvier 2016, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule :

- en son paragraphe 1^{er} que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services;
- en son paragraphe 2 que le Conseil communal peut déléguer les compétences visées au paragraphe 1^{er} au Collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget ordinaire (la condition selon laquelle ces marchés devaient en outre relever de la gestion journalière de la commune étant supprimée);
- en son paragraphe 3 que le Conseil communal peut déléguer les compétences visées au paragraphe 1^{er} au Collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000,00 € hors T.V.A. dans les communes de moins de 15.000 habitants ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant que, pour des raisons pratiques évidentes de bonne gestion et de simplification administrative, il doit être fait usage des possibilités de délégation précitées ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au Collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier en date du 10 février 2016 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis favorable du Directeur Financier remis ce 16 février 2016;

Par 9 oui et 7 abstentions (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX, F. COLLOT et M. VAN AUDENRODE pour le groupe RPG, Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG);

DECIDE

1. de donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées au paragraphe 1^{er} de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire;
2. la présente délibération annule la décision du Conseil communal du 03-12-12 de déléguer les pouvoirs consacrés par l'article L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire;
3. la présente délibération annule la décision du Conseil communal du 2 décembre 2015 arrêtant les conditions et le mode de passation pour les marchés publics constatés par simple facture acceptée, relevant du budget ordinaire;
4. la présente délibération de délégation vaudra jusqu'au 31 décembre 2018, date à laquelle elle cessera de plein droit ses effets.

(13) DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAL VERS LE COLLÈGE COMMUNAL EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS (BUDGET EXTRAORDINAIRE) - DÉCRET DU 17 DÉCEMBRE 2015 - MODIFICATION DU CDLD

Vu le Décret du 17 décembre 2015, entré en vigueur le 5 janvier 2016, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule :

- en son paragraphe 1^{er} que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services;
- en son paragraphe 2 que le Conseil communal peut déléguer les compétences visées au paragraphe 1^{er} au Collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget ordinaire (la condition selon laquelle ces marchés devaient en outre relever de la gestion journalière de la commune étant supprimée);
- en son paragraphe 3 que le Conseil communal peut déléguer les compétences visées au paragraphe 1^{er} au Collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000,00 € hors T.V.A. dans les communes de moins de 15.000 habitants ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant que, pour des raisons pratiques évidentes de bonne gestion et de simplification administrative, il doit être fait usage des possibilités de délégation précitées ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au Collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses maximales légalement autorisées, et relevant du budget extraordinaire ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier en date du 10 février 2016 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis favorable du Directeur Financier remis ce 10 février 2016;

Par 9 oui et 7 abstentions (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX, F. COLLOT et M. VAN

AUDENRODE pour le groupe RPG, Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG estimant que cette mesure va à l'encontre du principe de démocratie et d'un minimum de transparence);

DECIDE

1. de donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées au paragraphe 1^{er} de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est inférieure à 15.000 euros hors TVA;
2. la présente délibération de délégation vaudra jusqu'au 31 décembre 2018, date à laquelle elle cessera de plein droit ses effets.

(14) DÉLÉGATIONS DU CONSEIL COMMUNAL VERS LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AUTRES FONCTIONNAIRES EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS (BUDGET ORDINAIRE) - PRINCIPE

Le point est retiré en séance pour les raisons suivantes:

Compte tenu des avis différents émis sur l'application des articles L1122-30 et L1222-3 du CDLD amendé par décret du Gouvernement wallon du 17 décembre 2015;

Attendu que ces avis émanant du service Tutelle Marchés Publics - Tutelle financière - UVCW sont parfois même contradictoires en ce sens que:

- la notion de délégation n'est pas clairement définie sur le plan de la procédure.
- la nuance entre l'engagement de la dépense et celle du bon de commande n'est pas clairement arrêtée;
- il y a confusion et incohérence entre le:
 - CDLD
 - la circulaire budgétaire
 - la loi sur les marchés publics
 - le règlement général sur la comptabilité (art. 56).

(15) NOUVELLE SESSION "JE COURS POUR MA FORME"

Vu le succès des dernières sessions de "Je Cours Pour Ma Forme";

Vu la demande importante de participants souhaitant continuer à suivre le programme "Je Cours Pour Ma Forme" s'étalant sur une durée de 12 semaines et comprenant une séance hebdomadaire encadrée ;

Attendu que ce programme est vendu et coordonné par l'asbl "Sport et Santé" pour un montant forfaitaire de 242 € TVAC à charge de l'organisateur, n'incluant pas l'assurance sportive des participants (5 € par participant), pourtant obligatoire;

Attendu qu'il y a une demande pour la session 0-5km et 5-10km;

Attendu que lors de la précédente édition, nous avons fait appel à quatre bénévoles pour encadrer les participants, à savoir Messieurs Benoît RICHARD, Patrice PIGNOLET et Christian NOELMANS et Madame Véronique SERMON;

Attendu que lors de la précédente édition, les animateurs ont été rémunérés, pour leurs services, à hauteur de 240 € par personne pour l'ensemble des 12 semaines d'activité et couverts, pour la même période, en les assurant en accident du travail et responsabilité civile ;

Attendu que la commune de Gesves impose habituellement aux participants des frais d'inscription de 30 € par personne pour l'ensemble du programme (hors assurance);

Attendu que cette participation aux frais, remboursée en partie par certaines mutualités, peut s'élever, selon les termes de la convention passée avec l'asbl "Sport et Santé", à 50 € par participants ;

Vu la convention de partenariat pour l'année 2016:

"CONVENTION DE PARTENARIAT

Programme « je cours pour ma forme »

Entre la commune de Gesves représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Monsieur José PAULET, Bourgmestre, et Monsieur Daniel BRUAUX, Directeur général, en exécution d'une délibération du Conseil communal.

Chaussée de Gramptinne, 112 à 5340 Gesves

ci-après dénommée la commune de Gesves,

et d'autre part,

L'ASBL Sport & Santé dont le siège social est établi 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles, et pour laquelle agit Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de l'ASBL Sport & Santé.

ci-après dénommée l'ASBL Sport & Santé

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la commune de Gesves et l'ASBL Sport & Santé, en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, dénommée « je cours pour ma forme » qui se déroulera tout au long de l'année 2016 par session de 3 mois.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, et prend fin le 31 décembre 2016, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

La présente convention concerne la ou les sessions suivantes :

- Sessions printemps (début des entraînements en mars/avril)*
- Session automne (début des entraînements en septembre/octobre)*

Article 3 – Obligations de l'ASBL Sport & Santé

L'ASBL Sport & Santé proposera un programme d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied.

Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes et des animateurs/animatrices socio-sportif(ve)s, dont la liste aura été transmise en début de session par la commune de Gesves.

Elle prodiguera à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la commune de Gesves une formation spécifique destinée à permettre à ce(tte) dernier(e) de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s.

Elle proposera à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la commune de Gesves un recyclage annuel pour entretenir les connaissances acquises.

Elle fournira à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la commune de Gesves un syllabus reprenant les plans et le livre officiel « je cours pour ma forme ».

Elle offrira à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la commune de Gesves une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.

Elle fournira aux participant(e)s un carnet entraînement-santé, les diplômes de réussite (selon les niveaux).

Elle fournira à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la commune de Gesves les cadeaux ou remises éventuels offerts par les partenaires.

Article 4 - Obligations de la commune de Gesves

La commune de Gesves offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :

- Désigner un animateur ou une animatrice socio-sportif(ve) chargé(e) d'assurer l'initiation hebdomadaire des participants au programme.*
- Charger cet(te) animateur/animatrice socio-sportif(ve) à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (1 journée).*
- Charger cet(te) animateur/animatrice socio-sportif(ve) à suivre un moins un recyclage (1 demi-journée) tous les 3 ans.*
- De faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et l'objectif. (Important notamment pour valider la couverture en assurance).*
- Utiliser les logos officiels "je cours pour ma forme" ou "je cours pour ma forme.com" lors des communications nécessitant*

un logo.

- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393 la somme forfaitaire :

-de 240 € HTVA ou 290,40 € TVAC à l'ASBL Sport & Santé, par animateur et/ou animatrice socio-sportif(ve) à former (dépense non-récurrente). A partir du 2^{ème} animateur formé à la même session, au même niveau de formation, le prix est de 120 € HTVA ou 145,20 € TVAC (50%).

-et la somme forfaitaire de 200 € HTVA ou 242 € TVAC à l'ASBL Sport & Santé, par session de 12 semaines organisée (frais administratif, envoi du matériel etc.)

Un bon de commande pour un montant de 484 € sera établi à cet effet pour l'année 2016.

- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, la somme de 5 € par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) en assurance conformément à l'article 3, paragraphe 2, sauf si la commune de Gesves prend en charge l'assurance sportive des participants.

- Transmettre sur support informatique à l'ASBL Sport & Santé, les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse postale, adresse électronique).

- Assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu de rendez-vous, vestiaires,...)

Article 5 - Divers

L'ASBL Sport & Santé est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la commune de Gesves, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

Aucun sponsoring ne pourra être conclu par la commune de Gesves dans le cadre du programme « je cours pour ma forme » sans un accord préalable de l'ASBL Sport & Santé (pour notamment éviter de concurrencer les partenaires officiels du programme).

La commune de Gesves peut demander aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 50 € par session de 3 mois. Cette somme éventuelle étant la propriété de la commune de Gesves.

Article 6 – Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux d'Andenne.";

Attendu que les animateurs ont proposé d'organiser une séance d'information en amont de l'évènement ;

Vu la délibération du Collège communal du 1er février 2016 décidant:

- 1. de marquer son accord quant à l'organisation de deux nouvelles sessions de l'opération "Je Cours Pour Ma Forme", dans la commune de Gesves, dès le mois de mars prochain;*
- 2. de marquer son accord sur l'organisation de deux groupes de participants, correspondant à deux niveaux de difficulté différents (0-5 km et 5-10 km);*
- 3. de reconduire Messieurs Benoît RICHARD, Patrice PIGNOLET et Christian NOELMANS et Madame Véronique SERMON dans leurs fonctions d'animateurs;*
- 4. d'accorder à chaque animateur une indemnité forfaitaire de 240 € par personne pour chaque session et d'imputer la dépense, estimée à 1920 € au maximum, à l'article budgétaire 764/124-06 "Prestations techniques de tiers";*
- 5. sachant que certaines mutualités remboursent partiellement les frais d'abonnement sportif, de maintenir la participation aux frais d'inscription au programme "Je Cours Pour Ma Forme" à 35 € (assurance comprise) ;*
- 6. de présenter la convention de partenariat avec l'asbl "Sport et Santé" au prochain Conseil communal;*
- 7. en fonction des disponibilités, de mettre à disposition des animateurs, la salle du Collège communal, pour l'organisation d'une séance d'information relative au programme "Je Cours Pour Ma Forme", le 1er mars 2016 à 19h00;*

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

d'approuver la convention "Je cours pour ma forme" pour l'année 2016 telle que présentée ci-avant.

(16) CHARTE CONTRE LE DUMPING SOCIAL DANS LES MARCHÉS PUBLICS DE LA COMMUNE DE GESVES

Vu le projet de délibération présenté par le groupe RPG:

"Vu l'article 23, 1° de la Constitution qui assure le droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle dans le cadre d'une politique générale de l'emploi, visant entre autres à assurer un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible, le droit à des conditions de travail et à une rémunération équitables, ainsi que le droit d'information, de consultation et de négociation collective ;

Vu la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs ;

Vu la loi du 27 juin 1969 relative à la sécurité sociale des travailleurs ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics dans laquelle les autorités publiques auront l'opportunité de mettre davantage l'accent sur la qualité, les aspects environnementaux et sociaux ;

Vu la circulaire du 18 décembre 2015 du Gouvernement wallon apportant aux pouvoirs locaux des propositions de contenu pour l'élaboration d'une charte en matière de lutte contre le dumping social et clauses types ;

Considérant que le dumping social est préjudiciable à l'économie wallonne et locale, à l'emploi et à la sécurité sociale ;

Considérant que le taux de demande d'emploi reste important en Wallonie et que les marchés publics sont un gisement d'emploi important ;

Considérant que les intérêts en cause, à savoir notamment la durée des périodes de travail, la sécurité, les conditions de rémunération et les conditions de vie des travailleurs, sont des intérêts auxquels nous souhaitons conférer une valeur importante qui doit être traduite en un dispositif normatif renforcé ;

Considérant que le dumping social provoque une concurrence déloyale préjudiciable ;

Considérant qu'il convient de concilier le principe de la libre circulation des services et des travailleurs avec l'exigence d'une concurrence loyale et que dès lors, le principe « à travail égal, droits égaux » doit être respecté ;

Considérant qu'il convient de profiter de l'opportunité que représente la transposition de la directive 2014/24/UE sur la passation de marchés publics pour renforcer à tous les niveaux de pouvoir notre arsenal législatif et réglementaire contre le dumping social ;

Considérant que les communes, provinces, CPAS et intercommunales, en leur qualité de pouvoirs adjudicateurs, sont soumises à de lourdes responsabilités dans le cadre de l'attribution de leurs marchés, pouvant aller jusqu'à la responsabilité pénale des mandataires communaux ;

Considérant que les communes ne disposent pas des moyens en personnel et financiers pour effectuer un contrôle qui ne relève pas de leurs missions habituelles ;

Vu le texte joint de la Charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Gesves ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1. d'adopter le texte de la Charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Gesves*
- 2. de charger le Collège communal de son application."*

Considérant que selon les informations reçues en direct du SPW - Ministre des pouvoirs locaux, un projet de charte mieux structuré devrait parvenir aux communes pour le mois d'avril prochain;

Considérant que le vote de la charte n'implique pas systématiquement l'adaptation des Cahiers spéciaux des charges;

Attendu que les mesures coercitives actuellement proposées semblent difficiles à appliquer;

Le projet soumis au vote recueille 7 voix pour et 9 voix contre (Messieurs J. PAULET, D. CARPENTIER, A. BERNARD, E. BODART, P. FONTINOY, S. LACROIX et F. BOTTON et Mesdames A. SANZOT et C. DECHAMPS) et n'est donc pas retenu.

HUIS-CLOS

- (1) ENSEIGNEMENT - ECOLE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE TEMPORAIRE À MI-TEMPS (13 P/S) DU 18/01/2016 AU 30/06/2016 SUITE À L'AUGMENTATION DU CADRE MATERNEL EN DATE DU 18/01/2016 - (AW) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE DU 18/01/2016.
- (2) ENSEIGNEMENT - ECOLE DE LA CROISSETTE - DÉSIGNATION À PARTIR DU 15/01/2016 D'UN MAÎTRE SPÉCIAL EN ÉDUCATION PHYSIQUE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (2 P/S) (NE) EN REMPLACEMENT D'UNE MAÎTRESSE SPÉCIALE EN ÉDUCATION PHYSIQUE (CL) À TITRE DÉFINITIF À TEMPS PARTIEL (2 P/S) EN CONGÉ DE MALADIE À PARTIR DU 14/01/2016 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 18/01/2016.
- (3) ENSEIGNEMENT - ECOLE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION À PARTIR DU 15/01/2016 D'UN MAÎTRE SPÉCIAL EN ÉDUCATION PHYSIQUE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (22 P/S) (NE) EN REMPLACEMENT D'UNE MAÎTRESSE SPÉCIALE EN ÉDUCATION PHYSIQUE (CL) À TITRE DÉFINITIF À TEMPS PARTIEL (22 P/S) EN CONGÉ DE MALADIE À PARTIR DU 14/01/2016 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 18/01/2016.
- (4) ENSEIGNEMENT - ECOLE DE L'ENVOL- DÉSIGNATION À PARTIR DU 03/02/2016 D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (12 P/S) (DC) EN REMPLACEMENT D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE DÉFINITIF À TEMPS PARTIEL (SA, 12 P/S) EN CONGÉ DE MALADIE À PARTIR DU 03/02/2016 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE DU 01/02/2016.
- (5) ENSEIGNEMENT - ECOLE DE LA CROISSETTE - DÉSIGNATION À PARTIR DU 14/01/2016 D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (26 P/S, LD) EN REMPLACEMENT D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE DÉFINITIF À TEMPS PLEIN (26 P/S, DW) EN CONGÉ DE MALADIE À PARTIR DU 12/01/2016- RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 18/01/2016.
- (6) ENSEIGNEMENT - ECOLE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (24 P/S) (LT) À PARTIR DU 15/02/2016 DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (KD) EN CONGÉ DE MATERNITÉ À PARTIR DU 14/02/2016 - RATIFICATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 15/02/2016.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 janvier 2016 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à **21h05**.

Le Directeur général

Le Président

Daniel BRUAUX

José PAULET